

Affaire Matzneff
Encore des remous après
la démission de Girard P. V

Faits divers La guerre
des bandes fait une
nouvelle victime P. VII

Chaleur Choisissez
les bons transports P. II

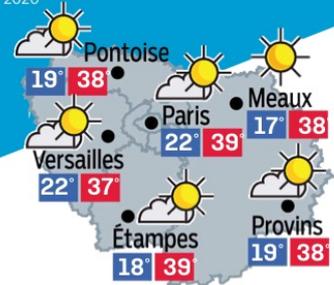
Loisirs GR 1 : direction
le château-prison d'Arletty P. X

VENDREDI 31 JUILLET 2020

ÎLE-DE-FRANCE & OISE

L'actualité de
vos départements

75



Quand une terrasse fait l'objet d'un bras de fer

PARIS | XVII^e

PAR PHILIPPE BAVEREL

@LeParisien_75

TRANSFORMER une contre-terrasse non autorisée en terrasse éphémère, c'est le tour de passe-passe de Bruno et Agnès Mangel, propriétaires depuis 2016 de la brasserie La Placette (XVII^e). Situé sur une petite place à l'intersection de l'avenue Mac-Mahon et des rues Brey et de Montenotte, ce café n'a rouvert que le 21 juillet. Au préalable, Bruno Mangel a fait une déclaration de terrasse provisoire (valable jusqu'au 30 septembre), selon la procédure mise en place par l'Hôtel de Ville pour aider les restaurateurs, durement affectés par les pertes d'exploitation subies pendant le confinement.

Outre la transformation de deux espaces de livraison en terrasse de dix places assises, le patron de La Placette a déclaré en terrasse éphémère, plan à l'appui, l'ancienne contre-terrasse dont l'autorisation lui a été retirée en mai 2019 mais qu'il a continué à exploiter depuis.

Aujourd'hui, la contre-terrasse est si grande (75 places assises) qu'elle occupe presque toute la place, agrémentée de huit arbres ! Le dernier rebondissement, dans ce bras de fer entre la Ville et La Placette, s'est soldé par l'échec de la municipalité dont les jardiniers n'ont pas réussi mardi à replanter un arbre « à la pla-



Paris (XVII^e), hier. Bruno Mangel est propriétaire, avec son épouse Agnès, de la brasserie La Placette depuis 2016.

ce de celui qui est mort début 2017 comme par hasard au beau milieu de la contre-terrasse litigieuse », selon un riverain.

592 PV dressés dans toute la capitale

« Suite à de nombreux manquements et procès-verbaux, l'autorisation de contre-terrasse lui a été retirée il y a un an. L'exploitant a tenté de profiter du dispositif exceptionnel de soutien de la Ville. Cela lui a été logiquement re-

fusé », indique-t-on à l'Hôtel de Ville. Avant d'annoncer qu'« à la date du 30 juillet, 592 procès-verbaux ont été dressés pour non-respect de la charte, sachant que 7 548 terrasses éphémères ont été déclarées ».

Maire (LR) du XVII^e, Geoffroy Boulard ajoute : « Ça fait des années que ce restaurateur, installé illégalement sur le domaine public, ne respecte pas la réglementation. Il a toujours été dit que nous n'accorderions pas de

terrasse éphémère aux établissements posant problème. En même temps, nous touchons là la limite du dispositif de déclaration qui donne à penser que l'autorisation est automatique. »

Tout en reconnaissant que « la contre-terrasse est devenue terrasse éphémère », Bruno Mangel, 61 ans, rappelle « avoir retiré le 17 mars, premier jour du confinement, le barnum et l'électricité [qu'il avait] installés sur la place ». Et assure respecter la charte de

la Ville : « Je ferme les terrasses à 22 heures et ne diffuse pas de musique à l'extérieur. » Le patron de La Placette, qui emploie 24 salariés, dénonce aussi « l'acharnement de la police qui vient parfois trois fois par jour [le] verbaliser. Les amendes s'élèvent à 135 €. ou 65 €, la plupart seront fixées par le tribunal de police. »

Des riverains remontés

Excédé par « les nuisances sonores provenant de cette contre-terrasse utilisée com-

me un bar à ciel ouvert sans aucune autorisation », le collectif contre La Placette, qui regroupe les habitants des 13, rue de Montenotte, 18 et 27, avenue Mac-Mahon, affirme avoir assigné la Ville de Paris devant le tribunal administratif en juin 2019 et la préfecture de police en janvier 2020 « pour leur demander de faire respecter la réglementation ».

Ancien, le contentieux a démarré dès le rachat de l'établissement en 2016 par les époux Mangel qui, à peine installés, ont transformé la terrasse ouverte de 6 mètres sur 3 en terrasse fermée... sans autorisation de la Ville ! Réitéré en mars dernier, le refus de la direction de l'urbanisme leur a été signifié en 2019.

« L'objectif, c'est de régulariser la situation plutôt que de penser à la prochaine descente de police », ironise M^e Philippe Meilhac, avocat de Bruno Mangel. Avant d'attaquer sur le fond : « Le système mis en place par la mairie de Paris pour aider les restaurateurs est purement déclaratif, ce qui leur permet, sans autorisation, de s'installer sur des emprises dont ils n'ont pas en temps normal le droit de bénéficier. Je ne vois pas pourquoi La Placette ne pourrait pas en bénéficier, dès lors qu'elle respecte l'horaire de fermeture et la circulation des piétons. »



Ça fait des années que ce restaurateur, installé illégalement sur le domaine public, ne respecte pas la réglementation

GEOFFROY BOULARD, MAIRE (LR) DU XVII^e

